

COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

25 février 2022

Convocation du 18 février 2022

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-cinq février à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Châtelaudren-Plouagat se sont réunis à la médiathèque de Plouagat sous la présidence de Mr Olivier BOISSIERE, Maire

**Etaient Présents** : Olivier BOISSIERE, Patrick MARTIN, Monique LORANT, Sophie LE BONHOMME, Patrick SOLO, Sylvie MEVEL-RAULT, Janick MADELAINE, Jean-Paul LE VAILLANT, Yves BRAULT, Ginette LE CREURER, Yves LARRIVEN, Isabelle LE CHANU, Véronique COSSON, Alain TREPARD, Christophe CLAVIEN, Jean-Michel LE PILLOUER, Jacques MORO, Isabelle GOURIOU, Sophie PHILIPPE, Alexandra LE BRETON, Rozenn JOUAN, Thibault LE PROVOST, Aline LE ROY

**Procurations** : Daniel TURBAN donne pouvoir à Jean-Michel LE PILLOUER, Pascal LE GUILLOUX Olivier BOISSIERE, Géraldine LE LAY donne pouvoir à Sophie LE BONHOMME, Jérôme PERAIS donne pouvoir à Rozenn JOUAN

**Absent excusé** : Xavier HOCHET

**Secrétaire de Séance** : Jean-Michel LE PILLOUER

**1. ADMINISTRATION GENERALE : FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES DE FRANCE – REUNION DE ZONE - MANDAT SPECIAL**

**Présentation** : chaque année, la Fédération française des Villages étapes organise des "réunions de zones", qui réunissent autour d'une table l'ensemble des communes labellisées situées dans une même zone géographique. Cette journée de partage et d'échange entre Villages étapes permet, d'une part, de faire un point sur les grandes actions de la fédération, mais aussi de réfléchir tous ensemble à un plan d'actions commun pour les mois à venir.

La réunion de la zone Bretagne est prévue le jeudi 31 mars prochain à Broons.

Mmes Monique Lorant, Janick Madelaine et Mr Patrick Martin, Adjoint(e)s au Maire, sont susceptibles de représenter la municipalité à cette réunion.

Pour permettre le remboursement des frais occasionnés par cette mission, cette dernière doit être autorisée par délibération.

**Proposition de décision** : Vu les articles L2123-18 et L.2131-11 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution d'un mandat spécial pour permettre le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accorde, à l'unanimité, un mandat spécial à Mme Monique Lorant, Janick Madelaine et Mr Patrick Martin, Adjoint(e)s au Maire, pour se rendre à la réunion de zone organisée par la Fédération Village Etape le 31 mars prochain à Broons.

- précise, à l'unanimité, que les frais de séjour sont remboursés forfaitairement (17,50€ pour l'indemnité de repas), les dépenses de transport sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

**2. FINANCES : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022**

(Cf. annexe n°1)

**Présentation** : Selon les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales, l'élaboration du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Est jointe une note dont l'objectif est d'exposer des éléments de réflexion permettant d'ouvrir et d'éclairer le débat d'orientation budgétaire pour le budget communal et le budget annexe.

Le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, du Débat d'Orientation Budgétaire portant sur le budget communal et sur le budget annexe.

### **3. FINANCES : AGRICULTEURS - AIDES A L'INSTALLATION (CONVENTIONNELLE OU BIO) / A LA CONVERSION EN BIO**

**Présentation :** afin de contribuer à l'attractivité et le dynamisme du secteur de l'agriculture sur la commune de Châtelaudren-Plouagat, il est proposé de mettre en place une aide à l'installation en conventionnel ou en agriculture biologique, ou à la conversion et vente directe.

Les critères d'attribution de cette aide seraient les suivants :

- Un siège social de l'exploitation sur la commune
- Etre affilié ou cotisant à la MSA
- Une installation en reprise ou création ou association
- Le bénéficiaire doit avoir un statut de Jeune Agriculteur de moins de 40 ans ou de soutien à l'installation en agriculture si son âge est compris entre 40 et 50 ans. Il devra s'engager à être agriculteur pendant 5 ans minimum, et à obtenir un statut d'agriculteur à titre principal dès la première année de son installation

Il est proposé trois types d'aides :

- 1) Une aide à l'installation en agriculture conventionnelle de 2 000€.
- 2) Une aide à l'installation en agriculture biologique et/ou vente à la ferme, pour une durée minimum de 5 ans, de 3 000€

Aux critères d'attribution de l'aide ci-dessus s'ajoutent l'obtention d'une certification BIO, l'obligation de fournir les justificatifs de vente à la ferme. Si ces conditions ne sont pas respectées, l'aide devra être remboursée.

- 3) Une aide à la conversion en agriculture biologique et/ou à la vente à la ferme, pour une durée minimum de 5 ans, de 1 000€. Ces aides ne sont pas cumulables. Les conditions d'attribution de l'aide citées ci-dessus s'appliquent également.

Ces aides sont versées dans les six mois qui suivent l'installation ou la conversion.

**Proposition de décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter un dispositif d'aides aux agriculteurs dans les conditions précisées ci-dessus.

### **4. FINANCES : RUE PASTEUR – TRAVAUX DE VOIRIE LIES A LA SECURITE – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2022**

**Présentation :** en 2022, la collectivité envisage de réaliser rue Pasteur des travaux de voirie liés à la sécurisation des déplacements en favorisant les déplacements doux.

Le coût de ce projet est estimé à un montant de 412 440 € HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de voirie	239 000	DETR	104 790
Signalisation – Mobiliers	34 500		
Aménagement paysager	12 500	Autofinancement	194 610
Maîtrise d'œuvre	13 440		
<b>Total</b>	<b>299 400</b>		<b>299 400</b>

**Proposition de décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de voirie rue Pasteur pour un montant total de 299 400 € HT, hors travaux d'eaux pluviales
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter, auprès de Mr le Préfet, un financement d'un montant de 104 790€, correspondant à 35% du montant des travaux, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

## 5. FINANCES : RD84 – AMENAGEMENT D'UNE VOIE DOUCE – DEMANDE DE FINANCEMENT DETR 2022

**Présentation** : en 2022, la collectivité envisage d'aménager une voie douce le long de la RD84 entre le hameau de Kerjagu et le village de Kermorvan.

Le coût des travaux estimé à un montant de 85 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux de voirie	85 000	DETR	29 750
Maîtrise d'œuvre	3 000	Conseil Rég – Bien vivre en Bzh	19 000
		Autofinancement	36 250
<b>Total</b>	<b>85 000</b>		<b>85 000</b>

**Proposition de décision** : le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de travaux de voirie rue Pasteur pour un montant total de travaux de 85 000 € HT
- d'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus,
- d'autoriser Mr le Maire à solliciter, auprès de Mr le Préfet, un financement d'un montant de 29 750 €, correspondant à 35% du montant des travaux, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 (DETR).

## 6. FINANCES : MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUPRES DU CENTRE NATIONAL DU LIVRE

**Présentation** : pour renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques, le Centre National du Livre accorde une subvention exceptionnelle en 2021 et en 2022.

Pour être éligible, la collectivité doit :

- démontrer que les crédits d'acquisition de livres imprimés inscrits au budget de la bibliothèque sont a minima de 5 000 € dans le dernier exercice comptable clos ;
- démontrer que, dans le budget 2022 de la bibliothèque, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2021 ;

- achat de tout type d'ouvrages relevant d'un ou plusieurs domaines littéraires et champs documentaires (sauf quelques exceptions)

**Proposition de décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- s'engage, à l'unanimité, à inscrire au BP 2022 (qui sera voté le 1<sup>er</sup> avril prochain) des crédits d'acquisition de livres imprimés d'un montant de 7 823€, en progression par rapport aux crédits consommés en 2021. Ils étaient d'un montant de 7 755,07€ en 2021.

- autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à solliciter auprès du centre national du livre (CNL) un financement d'un montant de 2 347€, soit 30% des crédits qui seront alloués en 2022 à l'acquisition de livres imprimés.

## 7. FINANCES : TARIFS COMMUNAUX 2022 (SUITE) – SALLE DES ASSOCIATIONS

**Présentation :** il est proposé d'apporter un ajout aux tarifs communaux 2022, pour la location de la salle des associations

### Tarifs Communaux – Salle communale

Rubrique	2022
<b>Salle des associations</b>	
Association communale ou intercommunale (Bénévolat)	Gratuit
Association extérieure ou à caractère professionnel	5€/heure

**Proposition de décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs 2022 de location de la salle des associations

## 8. FINANCES : TRANSPORTS SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST JEAN Kerdaniel

**Présentation :** Un service de transport scolaire est assuré pour les élèves de Châtelaudren-Plouagat et de St Jean Kerdaniel.

La répartition des coûts de ce service est telle qu'indiquée ci-dessous :

DEPENSES	
charges de personnel	8 952,25
Participation conseil régional	3 840,00
<b>total charges</b>	<b>12 792,25</b>

RECETTES	
participation familles	4 763,76
participation st jean kerdaniel	1 505,34
charges commune	6 523,15
<b>total recettes</b>	<b>12 792,25</b>

Calcul de la participation des communes: 8 028,49

pour un nombre d'enfants transportés de 32  
coût par enfant transporté 250,89

nombre d'enfants de st jean Kerdaniel 6  
coût pour la commune de St jean kerdaniel 1 505,34  
reste à la charge de la commune 6 523,15

**Proposition de décision** : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Mr le Maire à émettre un titre de recette auprès de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel d'un montant de 1 505,34 €, correspondant au transport de 6 enfants de Saint-Jean-Kerdaniel.

## **9. RESSOURCES HUMAINES : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - DEBAT**

(Cf. Annexe 2)

**Présentation** : les employeurs publics territoriaux peuvent participer, depuis 2012, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- L'assurance « mutuelle santé », pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- L'assurance « prévoyance – maintien de salaire », pour couvrir la perte de salaire (traitement et primes) en cas de placement en congés pour raison de santé (arrêt de travail) suite à accident et maladie de la vie privée, et admission en retraite pour invalidité.

L'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique n°2021-175 du 17 février 2021 contient les dispositions suivantes :

Le calendrier : 3 dates à retenir :

- 17/02/2022 au plus tard : organisation d'un débat en assemblée délibérante « sur les garanties de la protection accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ». Le diaporama ci-joint vous précise les éléments essentiels à présenter en débat,

- 01/01/2025 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 20% d'un montant de référence à définir par décret,

- 01/01/2026 : Participation de l'employeur obligatoire pour la garantie mutuelle santé avec un montant minimum de 50% d'un montant de référence à définir par décret.

La possibilité par l'employeur de souscrire un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés,

La possibilité pour l'employeur d'adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor.

En effet, comme l'autorise le nouvel article 25-1 de la loi n°84-53, les centres de gestion concluent obligatoirement, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation pour couvrir leurs agents au titre de garanties de protection sociale complémentaire portant sur les risques prévoyance et santé dès l'année 2022.

Le Centre de gestion des Côtes d'Armor a donc décidé de lancer un appel public à concurrence au printemps 2022 pour conclure une convention de participation à adhésion facultative des employeurs publics territoriaux et de leurs agents pour les seules garanties de prévoyance.

L'appel public à concurrence sera publié à compter du 25 mars 2022.

D'ici-là, tous les employeurs qui le souhaitent devront adresser par mail à [psc@cdg22.fr](mailto:psc@cdg22.fr) au Centre de gestion des Côtes d'Armor :

- leur lettre d'intention accompagnée :
- du fichier Excel relatif aux caractéristiques quantitative et qualitative des agents à assurer,
- de la délibération (sans vote) de l'assemblée délibérante autorisant le CDG 22 à lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation pour les agents avec indication du montant de la participation à verser aux agents.

Aussi, il est proposé de débattre des points suivants :

#### Garanties d'assurance prévoyance

1. Le montant de la participation employeur et le calendrier,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - a. Adhésion de la collectivité (ou EPCI) au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - c. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - d. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

#### Garanties d'assurance santé

1. Le montant de la participation employeur,
2. Le mode de contractualisation des garanties d'assurance éligibles à cette participation, en choisissant l'une des modalités suivantes :
  - a. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion facultative des agents conclu à l'issue d'une consultation lancée par la collectivité,
  - b. Souscription par la collectivité (ou EPCI) à un contrat collectif à adhésion obligatoire des agents, en cas d'accord valide issu d'une négociation avec les représentants des partenaires sociaux totalisant plus de 50% des suffrages exprimés. Dans ce cas, la collectivité lance alors sa propre consultation,
  - c. Souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales.

**Proposition de décision :** le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, l'autorité territoriale à :

*PSC – garanties prévoyance :*

*Mode de contractualisation :* Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, qui est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

*Mode de participation :* Fixer le montant de la participation mensuelle brute employeur selon un mode unitaire à 10 €,

*PSC – garanties santé :*

*Mode de contractualisation :* Adhérer au contrat collectif à adhésion facultative des employeurs et des agents, s'il est souscrit par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor,

Ou

Retenir de verser la participation aux agents qui souscrivent à l'un des contrats labellisés inscrits sur une liste publiée par le Ministère chargé des collectivités territoriales.

*Mode de participation :* Fixera le montant de la participation mensuelle brute employeur en fonction du décret à paraître.

Selon le calendrier suivant : 01/01/2026

## 10. RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION DE POSTES APRES AVIS DU CT

**Présentation :** après avis du comité technique du 2 février 2022, il est proposé de régulariser le tableau des effectifs par des suppressions de postes vacants pour différentes raisons :

Suppression des postes	service	Durée Hebdomadaire de Service	Motif (transformation/mutation/départ) et suite donnée	Date d'effet
Agent de maîtrise principal	Services techniques	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> octobre 2020 Remplacé par un adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> cl	1 <sup>er</sup> /08/2020
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Service culturel	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> août 2021 Remplacé par un assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01/09/2021
Adjoint technique	Service périscolaire	35	Retraite au 1 <sup>er</sup> août 2021 Remplacé par un adjoint technique d'une dhs de 28 heures Réattribution des heures à d'autres agents	01/09/2021

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer ces différents postes dans les conditions définies ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs au 25 février 2022.

**Décision :** le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de supprimer ces différents postes dans les conditions définies ci-dessus et de mettre à jour le tableau des effectifs au 25 février 2022.

## 11. RESSOURCES HUMAINES : CNAS – BILANS 2019 – 2020 - 2021

**Présentation :** Pour information, ci-dessous le bilan coût pour la commune – montant versé par le CNAS aux agents.

	Coût pour la commune	Montant versé par le CNAS	Bilan
2021 (Cumul à fin novembre)	9 964	4 606	- 5 358€ (22 utilisateurs ; 66 prestations)
2020	9 964	6 058	- 3 906€ (27 utilisateurs ; 59 prestations)
2019	9 200€	5940e	- 3 260€ (25 utilisateurs ; 83 prestations)

## 12. AFFAIRES FONCIERES : LE COSTANG - DESAFFECTATION ET ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL APRES ENQUETE

**Présentation :** Par délibération en date du 29 janvier 2021, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de Le Costang situé entre les parcelles D412, D415, D416, et D417 en vue de sa cession à Mme Angélique Le Fèvre-Guillou

L'enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 3 juillet 2021.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

**Décision :** dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désaffecter le chemin rural dit de Le Costang d'une contenance de 1 810 m<sup>2</sup> en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 0,80€ HT / m<sup>2</sup>, soit 1 448 € HT ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser Mr le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- désigne Me Gault-Jouet pour la rédaction des actes de vente au profit de la commune en précisant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

## 13. INFO AU CONSEIL MUNICIPAL : MARCHES SIGNES AU TITRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal prend acte des décisions ci-dessous prises par Mr le Maire conformément à la délégation accordée par le Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des marchés signés du 21 janvier au 17 février 2022

N	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Date
269	LOPIN Réseaux S	fourniture et pose d'un poteau incendie rue de la gare	21568	1 650,00	1 980,00	01/02/2022
272	SBSI	achat matériel informatique pour les écoles	2183	20 242,27	24 290,72	02/02/2022
280	COMPTOIR DE BRE	mixeur capacité 40 à 100l	2188	418,00	501,60	02/02/2022
281	COMPTOIR DE BRE	mixeur capacité 1 à 4 litres	2188	117,09	140,51	02/02/2022
374	FNAC st brieuc	appareil photos CANON D2000+objectif 18-55 +sacoche COMM	2183	559,98	559,98	15/02/2022
375	A à Z DIAGNOSTI	diagnostic amiante avant démolition WC publics rue pasteur	2315	350,00	420,00	16/02/2022
		Total de la sélection		23 337,34	27 892,81	

## 14. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 2 RUE DE L'HYDRIO– PARCELLE C N° 1006 – 1008

(Cf. Annexe 3)

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 2 rue de l'hydrilio cadastré C N°1006 – 1008 pour une superficie totale de 21a 78 ca

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.



**15. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU CLAUDREN - PARCELLE B N°2300**

(Cf. Annexe 4)

**Présentation :** L'étude de Maître Ariane GAULT-JOUET à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, rue du Claudren, cadastré B N° 2300 pour une superficie totale de 00ha 02a 14ca.

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**16. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 35 – 37 RUE PASTEUR - PARCELLE 038 A N° 79**

(Cf. Annexe 5)

**Présentation :** L'étude de Maître Marie-Christine ROLLAND à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 35 – 37 rue Pasteur, cadastré 038 A N°79 pour une superficie totale de 02a 04 ca

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**17. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 3 RUE BERTHOU- PARCELLE 038 A N° 494**

(Cf. Annexe 6)

**Présentation :** L'étude de Maître Vincent DEREL à Châtelaudren-Plouagat présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 3 rue Berthou, cadastré 038 A N°494 pour une superficie totale de 01a 33 ca

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.

**18. URBANISME : DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 12 PARC BRAS- PARCELLE B N° 1411**

(Cf. Annexe 7)

**Présentation :** L'étude de Maître Julien-Pierre GLERON à Guingamp présente une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 12 Parc Bras, cadastré B N°1411 pour une superficie totale de 06a 24 ca

**Proposition de décision :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de ne pas préempter sur ce bien.